



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N° 476-23


AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que le conseil de la Ville de Dunham, à une séance ordinaire tenue le 5 décembre 2023, a adopté le règlement suivant :

- *Règlement n° 476-23 modifiant le règlement de zonage n° 382-19 afin d'ajouter l'usage spécifique de garderie dans la zone R-4-1*

L'objet du règlement n° 476-23 est de modifier le règlement de zonage n° 382-19 afin d'ajouter l'usage spécifique de garderie ou école spécialisée dans la zone R-4-1 (Domaine du Centaure).

Ce règlement est entré en vigueur le 19 décembre 2023, date d'émission du certificat de conformité de la MRC Brome-Missisquoi, conformément à la loi et est actuellement déposé à mon bureau à l'hôtel de ville ou toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales d'ouverture. Il est également disponible sur le site Web de la Ville au www.ville.dunham.qc.ca.

FAIT À DUNHAM, CE 10 JANVIER 2024.



Jean-François Grandmont,
Greffier par intérim
